



**PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le lundi 5 octobre 2020 à 19 h, sans la présence du public, en visioconférence**

**Sont présents:** Monsieur Pierre Séguin, maire  
Madame Nancy Pelletier, conseillère  
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller  
Madame Gabrielle Labbé, conseillère  
Madame Karine Bérubé, conseillère  
Monsieur Kim Comeau, conseiller  
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller  
Madame Nancy Forget, directrice générale  
Monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur général adjoint  
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Chacun des membres du conseil présents reconnaît qu'un avis de convocation à cette séance leur a été notifié ou qu'il a renoncé au dit avis, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Les personnes présentes participent à la présente séance sans la présence du public, dans le respect de l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

**2020-10-265 1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)**

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 5 octobre 2020 à 19 h, tel que proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2020-10-266 2. RÈGLEMENT NUMÉRO 705 - EMPRUNT: CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE AQUATIQUE - MODIFICATION (07-2500)**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a décrété, par le biais du règlement numéro 705, une dépense et un emprunt de 3 623 173 \$ pour la construction d'un complexe aquatique;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender ce règlement afin de spécifier l'emplacement du bâtiment à construire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, ch. C-19), ce règlement peut être modifié par résolution du conseil puisque la modification qui s'impose ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE l'article 2 du règlement numéro 705 soit modifié par l'ajout du 2<sup>e</sup> alinéa suivant:

Le complexe aquatique extérieur sera construit sur le lot 2 799 719, tel que démontré sur le croquis joint au présent règlement comme annexe « IV ».

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2020-10-267 3. 604, 608 ET 612, BOULEVARD PERROT - LOTS 1 577 007 ET 1 577 734 - PPCMOI - FIN DU PROCESSUS D'APPROBATION (30-8000)**

CONSIDÉRANT que le 8 septembre 2020, le conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 2020-09-263 visant la réalisation d'un projet intégré de 16 logements localisés aux 604, 608 et 612, boulevard Perrot;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de cette résolution, les citoyens de la zone concernée et des zones contiguës ont eu la possibilité de demander la tenue d'un registre pouvant éventuellement mener à un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT que deux zones ont soumis le nombre de signatures requis afin de se prévaloir de ce droit;

CONSIDÉRANT que dans l'intervalle, certains citoyens ont participé activement aux étapes consultatives et ont émis des questionnements légitimes concernant le projet;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le conseil désire prendre un pas de recul et mettre fin aux démarches d'approbation actuellement en cours.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE METTRE FIN au processus d'approbation ayant pour objet d'autoriser la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'immeuble sis aux 604, 608 et 612, boulevard Perrot, sur les lots numéro 1 577 007 et 1 577 734, dans la zone H-68, qui consiste essentiellement à la construction d'un projet intégré comportant un bâtiment multifamilial isolé de quatre unités de logements et deux bâtiments multifamiliaux isolés de six unités de logements.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2020-10-268 4. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - EMPLOYÉ NUMÉRO 497 - MESURE DISCIPLINAIRE (03-2000/S0001)**

CONSIDÉRANT l'information transmise au conseil par la directrice générale à l'égard de l'employé numéro 497.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'ENTÉRINER la suspension sans solde de l'employé numéro 497 imposée les 9, 10 et 11 septembre 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2020-10-269 5. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - EMPLOYÉ NUMÉRO 675 - FIN AU LIEN D'EMPLOI (03-2000/S0001)**

CONSIDÉRANT l'information transmise au conseil par la directrice générale à l'égard de l'employé numéro 675.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE METTRE FIN au lien d'emploi entre la Ville et l'employé numéro 675 rétroactivement au 5 septembre 2020.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le reçu-quitte à intervenir avec l'employé numéro 675.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'étant déposée, la période de questions n'a donc pas lieu.

**2020-10-270 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020.

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
PIERRE SÉGUIN  
MAIRE

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
ZOË LAFRANCE  
DIRECTRICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE